

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, V (70052)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Longueur en km
Locale	61342-01-005-000-C	Montée Pilon et chemin du Canal Est	0,59
Locale	61346-01-005-000-C	Chemin du Canal Ouest	0,35
Locale	61346-01-010-000-C	Chemin du Canal Ouest	5,25

VAUDREUIL-DORION, V (71083)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Longueur en km
Locale	30219-02-010-000-C	Rue Chicoine	1,22

63876

Gouvernement du Québec

Décret 862-2015, 30 septembre 2015Loi sur la voirie
(chapitre V-9)

CONCERNANT la gestion de certaines portions de routes locales situées dans le corridor de l'autoroute 30 sur le territoire des villes de Beauharnois, Châteauguay, Léry, Mercier, Salaberry-de-Valleyfield, Vaudreuil-Dorion et de la Municipalité Les Cèdres

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route sous la gestion du ministre des Transports devient, à compter de la date indiquée au décret, gérée par une municipalité selon le chapitre I et la section I du chapitre IX du titre II de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes, notamment le décret numéro 262-2009 du 18 mars 2009, ont déterminé, par municipalité, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes afin de déterminer que certaines portions de routes locales sous

la gestion du ministre des Transports deviennent sous la gestion des municipalités sur le territoire desquelles sont situées ces routes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports soit modifiée, en regard des municipalités indiquées, par le retrait de certaines portions de routes locales énumérées en annexe du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

ANNEXE**PORTIONS DE ROUTES LOCALES DONT LA GESTION DEVIENT MUNICIPALE****NOTE DE PRÉSENTATION**

Les routes sous la gestion du ministre des Transports sont décrites pour chaque municipalité où elles sont situées. La mise à jour de l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993, et ses modifications subséquentes, fait état de correction à la description, d'ajout et de retrait, ainsi que de changement de largeur d'emprise et de réaménagement géométrique.

A) CORRECTION À LA DESCRIPTION, AJOUT OU RETRAIT

Les routes faisant l'objet de « Correction à la description », « Ajout » ou « Retrait » ont été décrites à l'aide des cinq éléments suivants :

1. CLASSE DE LA ROUTE

La nomenclature des classes de routes provient de la classification fonctionnelle établie par le ministère des Transports du Québec (MTQ).

2. IDENTIFICATION DE SECTION

Les routes sont identifiées suivant la codification utilisée par le MTQ pour subdiviser son réseau routier. La codification se décompose en Route / Tronçon / Section / Sous-route. La séquence à l'intérieur de la sous-route a évolué au cours des années (la codification actuelle apparaît en gras dans les exemples ci-dessous). Voici comment interpréter l'information :

Route principale

Route	Tronçon	Section	Sous-route	Description
00138	- 01	- 110	- 000-C	Route principale (000) à voies Contiguës
00020	- 02	- 090	- 000-S	Route principale (000) à chaussées Séparées
00020	- 02	- 090	- 0-00-1	Route principale (000) avec numéro servant à la validation informatique « 1 » (de 0 à 9)

Bretelle

Route	Tronçon	Section	Sous-route	Description
00020	- 02	- 090	- 32A	Bretelle (3), carrefour no. 2, nommé « A »
00020	- 02	- 090	- 3-02-0-A	Bretelle (3), carrefour no. 02, nommé « 0-A »

3. NOM DE LA ROUTE

Pour les routes dont le numéro est inférieur à 1000, c'est ce numéro qui est inscrit dans cet élément et non l'odonyme. L'odonyme est utilisé pour les autres routes.

Lorsqu'il existe le long d'une section de route une ou plusieurs bretelles, on inscrit également dans cet élément le nombre total de bretelles rattachées à cette section; on retrouve alors sous la rubrique « Longueur en km » la longueur cumulée de toutes ces bretelles.

4. LOCALISATION DU DÉBUT

Cet élément contient la description d'un repère physique pour localiser le début d'une section de route ou identifie une limite municipale dans les cas où une section de route se trouve dans plus d'une municipalité.

5. LONGUEUR EN KM

La longueur en kilomètre est inscrite pour chaque route ou partie de route. Cette longueur, établie par le ministre des Transports, correspond à la distance parcourue par un véhicule entre deux points, et ce, sans que soit prise en considération le nombre de voies ou l'aménagement en chaussée contiguë ou en chaussées séparées. Ainsi, la longueur est la même que ce soit une autoroute ou une route collectrice.

B) CHANGEMENT DE LARGEUR D'EMPRISE OU RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE

Les routes identifiées dans la section « Changement de largeur d'emprise » et « Réaménagement géométrique » ont été décrites à l'aide des mêmes éléments de la section A ci-dessus, ainsi que, le cas échéant, du numéro de plan, du nom de l'arpenteur-géomètre et du numéro de ses minutes.

NOTE : La désignation des lieux apparaissant à l'annexe n'est pas nécessairement conforme aux normes de la Commission de toponymie du Québec.

RETRAITS**BEAUHARNOIS, V (70022)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	61342-02-020-000-C	Chemin du Canal	Limite Salaberry-de-Valleyfield, v	0,62
Locale	61390-02-005-000-C	Rang Saint-Georges	100 m est route 236	0,10

CHÂTEAUGUAY, V (67050)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	61477-01-021-000-C	Boulevard Saint-Joseph	Intersection route 132	0,20

LES CÈDRES, M (71050)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	30219-01-005-000-C	Rue Chicoine	Intersection chemin Saint-Grégoire	1,26
Locale	30223-05-005-000-C	Chemin du Fleuve	3380 m ouest limite Pointe-des-Cascades, vl	0,66

LÉRY, V (67055)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	61463-02-010-000-C	Rue de la Gare	482 m intersection route 132	0,56

MERCIER, V (67045)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	61477-01-005-000-C	Rue Beauchemin	211 m intersection route 132	0,21

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, V (70052)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	61342-01-005-000-C	Montée Pilon	570 m intersection route 132	0,59
Locale	61346-01-005-000-C	Chemin du Canal Ouest	2080 m intersection boulevard Pie XII	0,35
Locale	61346-02-000-000-C	Chemin du Canal Ouest	Intersection boulevard Pie XII	5,06

VAUDREUIL-DORION, V (71083)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	30219-01-021-000-C	Rue Chicoine	Limite Les Cèdres, m	1,20

63877